

Le 27 octobre

## **Communiqué de presse CIANE + ANSFL + Collectif MdN**

Suite à notre précédent communiqué du 21 octobre concernant les Maisons de Naissance **attendant** prévues par l'article 40 du PLFSS, nous apportons des éléments complémentaires ci-dessous.

**Les maisons de naissance présentent les mêmes résultats en terme de sécurité maternelle et périnatale que les structures hospitalières grâce à la sélection (initiale et continue) des grossesses physiologiques et grâce à la mise en œuvre de l'accompagnement global à la naissance.**

En effet, les maisons de naissance sont destinées à accueillir uniquement les femmes présentant une « grossesse à bas risque » selon les critères définis par la Haute Autorité de Santé en 2007, le bas risque sera évalué tout au long de la grossesse, et toute modification de ce niveau amènera un transfert vers la maternité partenaire.

D'autre part, dans une maison de naissance, l'accompagnement est global, c'est-à-dire qu'il associe une femme (un couple) et une sage-femme du début de la grossesse à la fin du post partum. Ce suivi personnalisé n'a pas d'équivalent dans les pôles physiologiques que proposent certaines maternités ; il participe à la sécurité de cette prise en charge.

Enfin, nous tenons à souligner que les sages-femmes exercent une profession médicale ; leur formation leur apporte toutes les compétences pour assurer le suivi autonome d'une grossesse et d'un accouchement à bas risque.

Nous espérons donc que l'article 40 sera maintenu et voté lors des débats en séance plénière.

Les différents textes relatifs à la question (PLFSS, amendements ...) sont disponibles sur le site du CIANE : <http://ciane.net/MdNArticle40-2011>

*Pour le Collectif Maisons de Naissance : Sabrina Ben Brahim (Présidente du CALM - Paris)  
Pour l'ANSFL (Association Nationale des Sages-Femmes Libérales) : Laurence Platel (Présidente)*

D'autre part, le CIANE soutient le Collectif Maisons de Naissance dans sa démarche pour faire aboutir les projets de maisons de naissance attendantes.

En parallèle, le CIANE encourage le développement d'alternatives qui répondent aux besoins exprimés par les usagers pour l'accompagnement de la grossesse et de l'accouchement.

Le CIANE tient à rappeler que les maisons de naissance attendantes ne sont qu'une possibilité parmi d'autres en matière d'alternatives, et qu'il continue à défendre d'autres possibilités qui ont fait leurs preuves à l'étranger : les maisons de naissance géographiquement distinctes de la maternité de référence.

*Pour le CIANE (Collectif Interassociatif Autour de la Naissance) : Chantal Ducroux - Schouwey (Présidente)*